



Délai de paiement après convocation en référé

Par **angel1408**, le **03/05/2012 à 16:03**

Bonjour,

L'employeur de mon mari a convoqué tous ses salariés en avril dernier pour les informer que la société ferme sur le champs.

Pas de préavis, ni solde de tout compte, ni papiers...

Du jour au lendemain terminé.

Nous savons qu'à ce jour, aucun dossier n'a été déposé par l'entreprise pour liquidation.

Et toujours pas de salaires, indemnités ni papiers.

Mon mari ne peut même pas s'inscrire au Pole emploi.

Il a donc fait un dossier en référé aux prud'hommes.

Il est convoqué au mois de juin.

Pouvez-vous me dire combien de temps cela prend pour obtenir les sommes dues après cette convocation ?

Je vous en remercie.

Par **P.M.**, le **03/05/2012 à 16:51**

Bonjour,

Il faudrait essayer de vérifier au Greffe du Tribunal de Commerce ce qu'est devenue l'entreprise ou éventuellement sur [ce site...](#)

Je pense que pour essayer de gérer au mieux une telle affaire, il faudrait que les salariés se rapprochent individuellement ou collectivement d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste car après le référé du Conseil de Prud'Hommes, il faudrait faire exécuter l'ordonnance éventuellement obtenue si l'employeur ne le fait pas volontairement pour le paiement des salaires...

Par ailleurs, il faudrait que chaque salarié démissionne en exposant ses griefs ou à la rigueur prenne acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur dès maintenant pour ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi dans ce cas...